

# Opération UNIFIED PROTECTOR

## Direction par l'OTAN de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Libye

Juin 2011

Depuis le 23 mars 2011, des navires de guerre et des avions de l'OTAN patrouillent les approches des eaux territoriales libyennes dans le cadre de l'opération Unified Protector. Leur mission consiste à réduire le flux d'armes, de matériels assimilés et de mercenaires vers la Libye, conformément à la résolution 1973 du Conseil de sécurité de l'ONU.

L'opération dans son ensemble est commandée par le lieutenant-général Charles Bouchard, du Groupe de forces interarmées déployable Unified Protector. L'embargo maritime sur les armes est placé sous le commandement du vice-amiral Rinaldo Veri, du commandement maritime de l'OTAN à Naples. Le pilotage politique de l'opération est assuré par le Conseil de l'Atlantique Nord, au siège de l'OTAN à Bruxelles.

Depuis le 30 mai 2011, dix-neuf navires et sous-marins contrôlent et font respecter l'embargo sur les armes, avec l'aide d'avions de patrouille maritime et d'avions de chasse si nécessaire.

En exécution de leur mission, les forces navales de l'OTAN peuvent interdire à un navire d'entrer dans un port libyen ou d'en sortir si elles ont des raisons de croire que le navire ou sa cargaison sera utilisé pour des attaques contre des civils, que ce soit directement ou indirectement. Toute décision d'intercepter et/ou de dérouter un navire est prise au cas par cas par les commandants militaires de l'OTAN, sur la base de renseignements fiables.

L'OTAN travaille en collaboration étroite avec l'Organisation maritime internationale et l'industrie du transport maritime pour limiter les perturbations éventuelles de la navigation. Les navires qui prévoient de transiter par la zone sous embargo sont dûment informés par l'OTAN des procédures de navigation et doivent lui notifier leur cargaison et leur destination, comme cela est précisé dans les messages d'avertissement qu'ils reçoivent.

Sur la base des informations communiquées par les navires en transit, et à l'aide du système d'identification automatique des navires (qui fournit des informations générales sur la vitesse, la position, le cap et la destination) et des moyens de surveillance et de renseignement, l'OTAN vérifie les mouvements de navires dans la région, en faisant une distinction, d'une part entre le trafic légitime de nature commerciale, humanitaire ou privée et, d'autre part, les navires suspects, qui doivent être inspectés de plus près.

Les navires suspects sont interrogés par radio et, s'ils ne fournissent pas des informations satisfaisantes sur leur cargaison, les navires de l'OTAN sont autorisés à les intercepter. En dernier recours, les équipes de visite sont habilitées à employer la force pour accéder au navire et vérifier le journal de bord, la liste des membres d'équipage ainsi que le manifeste de fret. Jusqu'à maintenant, toutes les visites se sont déroulées sans opposition.

Si des mercenaires, des armes ou d'autres objets suspects sont découverts, le navire et son équipage peuvent se voir refuser le droit de poursuivre leur route. Depuis le 30 mai 2011, 1 093 navires ont été interrogés et 60 visites ont été effectuées. Sept navires se sont vu refuser le droit d'entrer dans les ports libyens ou d'en sortir.

Toutes les unités de l'OTAN sont parfaitement conscientes de leurs responsabilités en ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) prévue par le droit maritime international. Les navires de l'OTAN font tout leur possible pour répondre aux appels de détresse et prêter assistance si nécessaire.

**Public Diplomacy Division (PDD) - Press & Media Section Media Operations Section (MOC)**

**Tel.: +32(0)2 707 1010/1002**

**E-mail: [mailbox.moc@hq.nato.int](mailto:mailbox.moc@hq.nato.int)**